AMBASSADE DE FRANCE EN GRÈCE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT FRANÇAIS
Grèce

Service des Examens et des Certifications

RÈGLEMENT DES EXAMENS

1. La participation d'un candidat à un examen organisé par l'Institut Français de Grèce – Ambassade de France **implique l'acceptation du présent règlement**.
2. Les droits d'examens ne peuvent être ni transférés ni remboursés. En cas d'absence pour des raisons de santé, un certificat médical visé par un hôpital public ou Centre ΠΕΔΥ accompagné d'une demande de transfert doivent nous être fournis **au plus tard le jour de passation des épreuves écrites** et remis au Chef de Centre ou envoyés par courriel à « examens@ifg.gr ». Seul le transfert à **la session suivante et pour le même diplôme** sera envisagé. Une somme forfaitaire de 50 € par diplôme sera payée pour les frais de dossier lors de la réinscription.
3. Les candidats qui se présentent aux examens sans pièce d'identité, (carte d'identité, passeport ou certificat de naissance validé par la mairie ou la police) ainsi que ceux qui n'arrivent pas à temps dans leur Centre de passation **ne sont pas autorisés à participer aux épreuves**.
4. Les professeurs et les candidats sont priés de consulter le site (www.ifg.gr ou www.ift.gr) pour s'informer et imprimer : **1. les convocations 2. les résultats 3. les reçus**. Par conséquent, aucun envoi n'est effectué ni par la poste ni par courriel. Les candidats sont convoqués dans le centre d'examen selon l'ordre de préférence qu'ils ont eux-mêmes déclaré lors de leur inscription en ligne. **Attention** ! Vous êtes priés de lire attentivement les consignes qui se trouvent sur la plateforme d'inscription en ligne aux examens avant de finir votre inscription.
5. Les éventuelles réserves émises **par le candidat** concerné sur le déroulement des épreuves écrites et /ou orales doivent être **signalées au Responsable du Centre le jour même de l'examen**. **Toute plainte déposée après les examens ne sera pas recevable**.
6. Les **demandes de révision de copie** des examens de France Education International (DELF/DALF) **ne sont pas acceptées**. La demande de consultation de copie est acceptée dans un délai de **7 jours après diffusion des résultats sur le site**. Les demandes sont effectuées exclusivement **par le candidat et son professeur** et le coût est de 50€.
7. Les décisions des jurys d'examen de la Sorbonne sont **sans appel**. Les demandes de révision de notes et de consultation de copies ne sont donc pas recevables, d'autant plus que les copies sont en possession de ladite Université.
8. Pour consulter votre convocation veuillez taper votre code candidat et votre nom ou bien votre nom, prénom et date de naissance.

Institut français de Grèce - Sina 31 - 10680 Athènes - Grèce
Athènes: tél.: +30 210 33 98 600 / examens@ifg.gr / www.ifg.gr
Thessalonique : tél. : +30 2310 82 12 31 / examens@ift.gr / www.ift.gr

9. Pour l'accès aux résultats, le code candidat (12 chiffres) ainsi que le nom de famille et prénom sont nécessaires. **Ces derniers ne sont communiqués ni par téléphone ni par courrier électronique.** Pour les Centres de langue / Écoles, leur code d'établissement et mot de passe suffisent pour consulter les convocations et avoir accès aux résultats de leurs candidats.

Pour imprimer les reçus de paiement, avec la diffusion des résultats, les Centres de langue / Écoles doivent saisir le code candidat ainsi que son nom de famille et son prénom (accès candidat).

10. En cas de réussite, votre **diplôme** sera **automatiquement et exclusivement envoyé par courrier rapide**, sans demande, avec paiement à réception **(5€)** et à l'adresse saisie lors de l'inscription en ligne. Ainsi, aucun diplôme ne peut être retiré directement auprès du Service des Inscriptions. Les écoles et Centres de Langues Étrangères ne paient que **5€** par envoi, quel que soit le nombre de diplômes. Cependant, il y a deux envois s'il s'agit de diplômes DELF-DALF et de Sorbonne. Cette mesure permet de vérifier que le diplôme a bien été envoyé et réceptionné.

11. Toute tentative de fraude exclut automatiquement le candidat pendant cinq ans de tous les examens de français. Nous vous rappelons que toute copie au crayon ou portant des signes ou commentaires autres que ceux demandés n'est pas corrigée.

12. Seuls les candidats ont accès au centre de passation tout au long des épreuves. Les candidats doivent se présenter au centre d'examen 30 minutes avant le début des épreuves.

Attention aux informations données lors de l'inscription (coordonnées du candidat, diplôme, adresse postale, centre de passation de l'examen choisi). Les coordonnées du candidat doivent correspondre **exactement** à celles indiquées **sur la carte d'identité** ou le passeport. Toute modification, correction ou changement de données saisies par le candidat sont possibles, pendant la durée de la période d'inscription en ligne. **Au-delà de cette période, le candidat devra payer les frais de correction qui s'élèvent à 10 €**.

Au cas où le diplôme serait édité avec des erreurs, le coût de réédition s'élève à 50 € (pour les diplômes DELF/DALF) et à 20 € (pour les diplômes de la Sorbonne). Cette procédure prend du temps.

13. Lors de votre inscription aux niveaux B1, B2, C1 et C2, attention à ne pas confondre les diplômes (DELF B1, B2 et DALF C1, C2) du Ministère de l'Education Nationale avec les diplômes de l'Université de la Sorbonne. Au-delà de la période d'inscriptions, aucun des niveaux (B1, B2, C1, C2) ne pourra être changé d'un organisme à l'autre.

14. Toute inscription aux examens présuppose que le candidat ait pris connaissance des dates des examens auxquels il se présentera avant de s'inscrire. Le calendrier des examens est publié chaque année au mois de juin avant le début de l'année académique pour la session de décembre et celle du mois de mai-juin de l'année suivante.

15. **Après l'annonce des convocations**, aucune demande de changement de diplôme ni de lieu de passation n'est autorisée.

16. L'Institut Français de Grèce se réserve le droit de procéder à des modifications concernant le règlement des examens à tout moment et sans avertissement mais assume l'obligation de tenir ce document à jour et de le diffuser à temps sur le site.

17. L'utilisation d'un dictionnaire étymologique monolingue français est autorisée à l'examen du DALF C1 exclusivement lors de l'épreuve orale, tandis qu'à l'examen du DALF C2, elle est autorisée aussi bien lors de l'épreuve écrite que lors de l'épreuve orale. L'utilisation de tout dictionnaire est interdite aux examens de l'Université de la Sorbonne.